

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DIRECTION GÉNÉRALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

82/153 du 11/2/82
DÉCRET N° /MJS.DOS.DAAF du
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 de Monsieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié de 2e échelon des cadres de la catégorie A - Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A - B - C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu la Loi 25/80 du 13-11-1980 portant amendement de l'article 41 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 Juillet 1981 ;

F.P.

D.B.

D.C.F.

D É C R E T

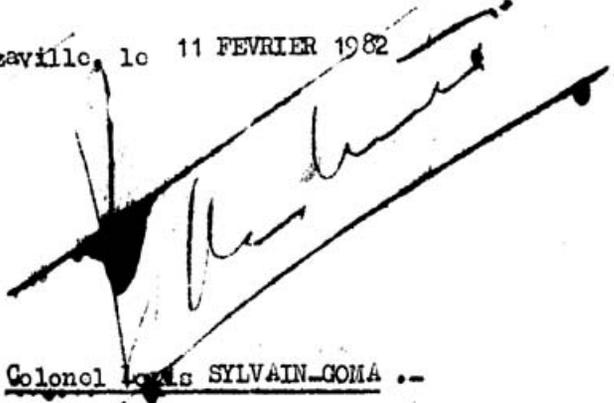
.../...

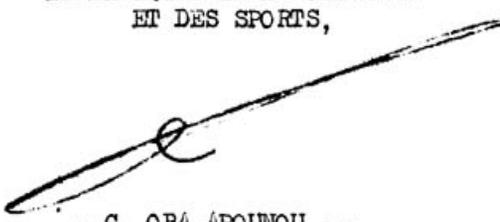
ARTICLE 1ER. - Monsieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié de 2e échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale des Sports est inscrit à 2 ans pour 1^{er} échelon de son grade au titre de l'année 1981.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au JORFG et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 11 FEVRIER 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS,

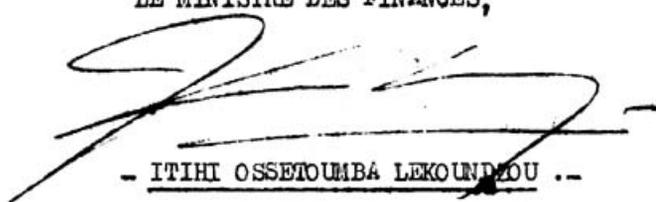

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -


- G. OBA-APOUNOU -

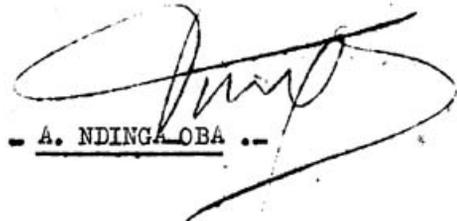
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE,

LE MINISTRE DES FINANCES,


- B. COMBO MATSIONA -


- ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDJOU -

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,


- A. NDINGA OBA -

AMPLIATIONS :

- JORFG..... 1
- M.J.S..... 1
- N.E.N..... 1
- D.F.P..... 4
- D.B..... 2
- D.C.F..... 2
- D.G.S..... 2
- DAAF/SPORTS.... 6
- INTERESSE..... 2
- DOSSIER..... 2
- SGCM/BC..... 2/25.-